

Trail des foulées maniennes 20 10 2019

Règlement de la manifestation

1. Participation.

Course ouverte à toute personne, licenciée ou non, munie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datée de moins d'un an ou la copie d'une licence sportive valide délivrée par la FFA.
Les inscriptions sont fermes et définitives, aucun remboursement ne sera effectué.

2. Retrait des dossards.

Courses adultes 20km : de 7h30 à 9h00 à la salle polyvalente de Souzy.
Courses adultes 9km : de 8h30 à 10h00 à la salle polyvalente de Souzy.
Courses enfants et adultes : de 9h00 à 9h30 à la salle polyvalente de Souzy.

3. Départ.

Courses adultes 20km : 9h30, 9km : 10h30.
Course enfants 800m : 10h00
Courses enfants et adultes 1500m et 2000m : 10h05

4. Ravitaillements.

Il s'agit d'une épreuve en autosuffisance partielle, l'organisation prévoit un ravitaillement plus une collation à l'arrivée pour la distance de 9 kms, deux ravitaillements et une collation à l'arrivée pour la distance de 20 kms.

5. Sécurité.

Des signaleurs officiels organiseront la sécurité aux croisements des routes.
Un arrêté municipal a été établi pour assurer la sécurité sur les voies communales empruntées.
Un projet d'arrêté départemental de circulation a été établi pour assurer la sécurité des coureurs.
Le jour de la course, la circulation et le stationnement seront réglementés de 9h à 13h afin de permettre aux signaleurs d'arrêter la circulation automobile sur les routes départementales lors du passage des coureurs, favorisant ainsi le bon déroulement de la manifestation.
Les coureurs devront impérativement respecter le code de la route et faire preuve de vigilance.
Une équipe de secouristes – la Croix blanche – assurera l'assistance médicale.

6. Respect de l'environnement.

Des poubelles seront mises à disposition aux points de ravitaillement, les coureurs sont invités à apporter leurs gobelets.

Mesures prises pour la protection et le respect du biotope de la faune sauvage protégée.

Les participant-e-s au trail empruntent sur une petite section des chemins avoisinants la parcelle référencée 844 sur le cadastre, cette parcelle est une zone protégée pour l'espèce dite « Cuivré des marais » insecte lépidoptère rentrant dans la catégorie des espèces protégées.

Afin de respecter le biotope de ce papillon, l'organisation s'engage à :

1. Délimiter par de la rubalise les portions du périmètre de cette parcelle non encore protégée par des haies naturelles infranchissables ou par des clôtures barbelées mises en place par la société exploitante (Imerys Toiture).
2. Mettre en place des panneaux à proximité de la parcelle indiquant le caractère protégé de la- dite parcelle.
3. Informer par micro avant le départ de la course, les coureurs, le public et le service de secours qu'ils vont emprunter des chemins en périphérie d'une zone protégée, les appelant ainsi à une certaine précaution.
4. Donner la consigne aux signaleurs de l'organisation situés aux alentours de cette zone de veiller autant que faire se peut aux respects de ces consignes, soit l'interdiction de pénétrer dans la section protégée.

1. Assurance.

Le Foyer Rural de Souzy a souscrit une assurance, mais chaque concurrent devra être couvert par une assurance de responsabilité civile.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

2. Récompenses.

Une récompense sera remise aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes au scratch (pas de cumul).

Une récompense sera remise à la première et au premier de chaque catégorie (remise aux présent(e)s, pas d'envoi).

En cas d'ex-aequo (adulte) une seule récompense sera attribuée par tirage au sort
Chaque concurrent enfant sera récompensé.

3. Catégorie d'âge.

Ecole d'Athlétisme*	2010 – 2012.
Poussins	2008 – 2009.
Benjamins	2006 – 2007.
Minimes	2004 – 2005.
Cadets	2002 – 2003.
Juniors	2000 – 2001.
Espoirs	1997 – 1999.
Seniors	1980 – 1996.
Master 1	1970 – 1979.
Master 2	1960 – 1969.
Master 3	1950 – 1959.
Master 4	1940 – 1949.
Master 5	1939 et avant.

*Pas d'enfant de moins de 6 ans sur la course.

4. Droit à l'image

Tout coureur autorise les organisateurs de la manifestation, ainsi que leurs partenaires et/ou média à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles, prises à l'occasion de l'événement.

5. Réserves.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement et aux circuits à la suite d'événements imprévus et indépendants de leur volonté.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

L'engagement d'un(e) concurrent(e) sur l'épreuve passe par l'acceptation totale du règlement.